



PREAVIS LOCATION REDUIT POUR LICENCIEMENT

Par **lydiaseoud**, le **04/01/2013** à **12:06**

Bonjour, rn rn J'ai donné mon préavis de 3 mois de mon appartement le 12 décembre 2012. rn rn Je vais être licenciée en janvier, puis je réduire mon préavis à un mois, si oui, à compter de quelle date (date du 12 décembre ou date de ma lettre de licenciement) rn rn Merci pour vos réponses rn rn Cordialement

Par **lafouinemdr**, le **07/01/2013** à **16:03**

Bonjour, rn rn Je suis dans le même cas que vous, je connais ma date de licenciement et souhaite poser mon préavis, mais à quel date va t-il commencer et se terminer ? Avez-vous eu une réponse ? rn Pour mon cas ma date de licenciement sera le 18 février, si j'envoie mon préavis maintenant, la date à prendre pour calculer les 1 mois sera celle de la réception du courrier ou à partir du 18 février ? rn Merci d'avance

Par **lydiaseoud**, le **07/01/2013** à **16:53**

Bonjour, voici la réponse que j'ai eu suite à ma demande. En espérant que cela vous convienne. Cordialement rn rn "Bonjour, rn Vous pourrez effectivement envoyer une nouvelle LRAR précisant que vous avez droit au préavis réduit à un mois dès que vous serez licencié. Le nouveau préavis d'un mois commencera à la réception de cette lettre par le bailleur.

Par **Lag0**, le **07/01/2013 à 18:13**

[citation]Pour mon cas ma date de licenciement sera le 18 février[/citation]
Bonjour,
Avez-vous déjà reçu la lettre de licenciement ?

Par **lafouinemdr**, le **07/01/2013 à 18:26**

Non pas encore je l'aurais vendredi à mon entretien mais c'est une entente entre moi et mon employeur donc je sais qu'il s'agira du 18 février. Savez-vous donc si mon préavis de 1 mois commencera le 18 février ou à partir du moment où je ferai mon courrier ?
Merci d'avance

Par **lafouinemdr**, le **07/01/2013 à 18:26**

Non pas encore je l'aurais vendredi à mon entretien mais c'est une entente entre moi et mon employeur donc je sais qu'il s'agira du 18 février. Savez-vous donc si mon préavis de 1 mois commencera le 18 février ou à partir du moment où je ferai mon courrier ?
Merci d'avance

Par **Lag0**, le **07/01/2013 à 18:50**

Donc tant que vous n'êtes pas licencié officiellement, vous ne pouvez pas déposer votre congé avec préavis réduit.
Quand ce sera officiel, donc quand vous aurez votre lettre de licenciement, vous pourrez envoyer votre LRAR de congé à votre bailleur en précisant que vous avez droit au préavis réduit à 1 mois pour perte d'emploi.
Votre préavis commencera lorsque votre bailleur aura pris connaissance de la lettre, donc à la signature de l'AR.

Par **lafouinemdr**, le **07/01/2013 à 18:57**

Merci pour votre donc si je fais mon recommandé suite à mon entretien mon préavis de 1 mois commencera dès la réception du courrier et non à la date du 18 février ?

Par **lafouinemdr**, le **07/01/2013 à 18:58**

Merci pour votre donc si je fais mon recommandé suite à mon entretien mon préavis de 1 mois commencera dès la réception du courrier et non à la date du 18 février ?

Par **Lag0**, le **07/01/2013** à **19:03**

Il me semble que c'est ce que je vous ai répondu :rnrn"Votre préavis commencera lorsque votre bailleur aura pris connaissance de la lettre, donc à la signature de l'AR."